

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS286

présenté par
M. Roumegas, M. Cavard et Mme Massonneau

ARTICLE 28

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« Le développement professionnel continu encourage les professionnels de santé à informer et à préserver leurs patients des risques pour la santé liés à des facteurs d'environnement et des conditions de vie susceptibles de l'altérer. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'intégrer la santé environnementale dans les objectifs du développement professionnel continu (DPC).